

Location de la salle polyvalente

La gestion de la salle polyvalente, propriété de la commune de VILLE SAINT JACQUES est assurée par la commune. Le règlement a été mis à jour récemment, il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2016. Il est consultable en mairie et sur le site www.ville-saint-jacques.fr Il a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente de VILLE SAINT JACQUES, il s'applique pour tout événement individuel, amical, familial, associatif, ludique, sportif, musical, culturel, scolaire.

CARATÉRISTIQUES DE LA SALLE

- ✓ Superficie : 180 m²
- ✓ Places assises pour les banquets : 100 personnes
- ✓ Places debout : 180 personnes.
- ✓ Cuisine et son mobilier
- ✓ Scène
- ✓ Sanitaires

Tarifs (valables jusqu'au 31 décembre 2016)

	Sans accès à la cuisine		Avec accès à la cuisine	
	24h	48h	24h	48h
Durée				
Tarif	160 €	320 €	210 €	420 €
Arrhes*	80 €	160 €	105 €	210 €
Événementiel payant	Sans objet	1 000 €	Sans objet	Sans objet
Caution	400 €			

A partir du 1 janvier 2018, un seul tarif de location pour la salle polyvalente :
Durée : 48h, avec accès cuisine – Tarif : **420€** Arrhes : **210 €** - Caution **400 €**

La réservation devra s'effectuer auprès du secrétariat de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture, un mois minimum avant la remise des clés.

- La réservation devient effective après signature d'un contrat de location indiquant la nature, le prix et les conditions de location. L'acceptation définitive restera assujettie à l'encaissement d'arrhes fixées en fonction de la durée de la location.
- L'annulation de la réservation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt en mairie contre récépissé. * Si l'annulation est notifiée au moins un mois avant la date de l'évènement ayant suscité la réservation, les arrhes seront restituées sous condition de restitution du reçu justifiant le paiement. Si l'annulation intervient **moins d'un mois avant** l'évènement précité, les arrhes ne seront pas restituées. Ces conditions ne s'appliquent pas en cas de force majeure dûment justifié.

(Voir article 8 – du règlement intérieur de la salle polyvalente)